



Septembre 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCEE BELMONT

Un lycée est une communauté à vocation pédagogique et éducative, et, indissociablement, une micro-société de Droit. Le respect par chacun des formes et des règles collectives y est la condition première du respect des autres et de l'exercice de sa liberté.

Ce règlement s'applique à tous dans le domaine des activités scolaires ainsi que dans les activités extérieures organisées dans le cadre du projet d'établissement.

"Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seule le libre développement de sa personnalité est possible."

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U, 10 décembre 1948.

« L'école est le lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains. La communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance, et de la plus grande fermeté concernant toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. »

« Aucune atteinte à un membre de la communauté éducative, quel qu'il soit, ne sera tolérée. »

Extrait du Bulletin officiel du 21 mai 2009.

Le lycée Belmont accueille tout élève qui accepte son projet éducatif avec son caractère propre d'établissement catholique d'enseignement de congrégation jésuite.

Cela inclut des temps de Formation Humaine et Spirituelle pour tous (réflexions, échanges et partage autour de sujets éthiques ou de cultures religieuses), ainsi que des moments de Pastorale et de Catéchèse pour les élèves désirant vivre et approfondir leur foi.



Respect de la Personne

Le règlement du lycée est un contrat de vie collective qui définit son mode de fonctionnement. Les adultes s'engagent à le respecter, de même que les jeunes et les parents qui, en s'inscrivant, cosignent leur adhésion.

Chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui comme de ses convictions.

L'élève est au centre de nos préoccupations. Tous les membres de notre Communauté Educative sont rassemblés autour d'une triple exigence de Formation, d'Education et d'Orientation.

Chaque point de notre règlement prend appui sur des valeurs **d'honnêteté, de civisme** (sens du savoir-vivre, respect des règles de vie en commun), **de responsabilité** (assumer ses actes), **de solidarité** (entraide, travail en groupe, aides aux élèves absents, cohésion du groupe classe), **d'effort** (vouloir bien faire avec une attitude positive).



Comportement

Pour le bien-être de tous, pour faciliter la vie en commun, il est attendu de chacun un comportement respectueux, honnête et responsable, aussi bien à l'intérieur de l'établissement qu'à ses abords.

Attention, pour des raisons de sécurité, l'établissement est placé sous vidéosurveillance (une caméra à l'entrée du 43 rue Pasteur, la seconde donnant sur le 41 rue Pasteur).

Respect de la personne :

Un langage correct et la politesse sont exigés.

Toute violence physique ou verbale est à proscrire. Les propos racistes, injurieux, blessants, violents, humiliants ou tendant à rabaisser l'autre ne sont pas admissibles.

Tout manquement sera sanctionné à l'appréciation de la Direction.

Pendant les heures de cours, bavarder, couper la parole, gêner la classe, boire, manger ou mastiquer ne sont pas acceptables.

La diffusion de photos d'élèves ou de personnels de l'Etablissement à des fins dégradantes ou humiliantes (blogs, téléphones portables, réseaux sociaux ...) sera sévèrement sanctionnée.

Tenue :

Une tenue vestimentaire correcte est demandée (le port du survêtement, legging sont interdits au lycée, ils sont réservés aux activités sportives).

Pas de tenue trop courte ni trop longue (garçons et filles compris), pas de couvre-chef, sous peine de punitions.

La notion de tenue correcte reste à l'appréciation de la Direction qui peut décider du renvoi de l'élève à la maison pour se changer.

Tabac-Alcool-Drogues :

Toute possession ou consommation dans l'établissement est formellement interdite. Conformément à la loi, le lycée est un établissement non-fumeur.

Argent et objet de valeur :

L'établissement ne peut pas être tenu responsable des vols ou des dégradations commises dans l'enceinte de l'établissement sur un objet personnel. Ne conserver avec soi que le minimum d'argent nécessaire et ne pas venir en cours avec des objets précieux.

Baladeurs-Téléphones Portables ... :

Ils ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments mais seulement dans la cour au moment des récréations.

Les adultes peuvent soustraire pour la journée téléphone, smartphone... lorsque ceux-ci troublent le déroulement du cours. La seconde fois il sera demandé aux parents de venir chercher au lycée ce bien.

Santé :

Le lycée Belmont ne possède pas de service infirmerie. Nous ne pouvons délivrer de médicaments, même génériques.

En cas de souci de santé, la vie scolaire contactera les parents et définira la démarche à suivre : repos au lycée, retour à la maison, appel des services d'urgence...



Gestion du temps

Le temps d'un lycéen est rythmé par des heures de cours ou de devoirs, des temps de détente et des temps libres. Chaque élève s'engage à respecter les horaires de l'établissement : ceux des cours et des devoirs surveillés y compris lorsqu'ils ont lieu le samedi matin. Aucun rendez-vous extérieur ne doit être pris sur les heures de cours.

La priorité doit être donnée à la scolarité avant toute autre activité extra scolaire (job, activité sportive,...).

Horaires de l'établissement :

7h45 ouverture du lycée

8h00-12h00

12h30-13h00 (fermeture du lycée, possibilité de sortir après le self mais pas de rentrer)

13h25-17h25

18h00 fermeture du lycée

Absences :

La famille informe par téléphone, par mail (avant 10h) l'établissement (ligne directe de la vie scolaire 04 72 80 84 85 ou 04 72 80 84 84).

Confirmation doit être donnée, **par écrit**, avec mention du motif, de la durée de l'absence et la signature d'un responsable légal, par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

L'élève présentera spontanément le carnet à son retour au bureau de la vie scolaire.

Pour toute absence sans justification, l'élève sera convoqué et devra régulariser la situation rapidement avec sa famille sous peine de sanction.

En cas d'absence prolongée, répétée et non justifiée, le chef d'établissement peut saisir l'inspection académique.

Retards :

En cas de retard, l'élève est admis en classe la première heure. Il présente à l'enseignant le billet remis **OBLIGATOIREMENT** par l'accueil.

Tous les retards sont comptabilisés et portés sur les bulletins. Leur accumulation (quatre par période de vacances à vacances) entraîne l'application d'une mesure disciplinaire, l'élève doit se présenter à 7h30 pendant une semaine quel que soit l'horaire de son premier cours.

Absences et retards injustifiés et/ou répétés appellent une sanction adaptée.

Le nombre d'absences et de retards (justifié ou injustifié) sera porté sur le bulletin.

Mouvements :

La sortie de l'établissement est interdite pendant les cours, entre les cours et pendant les récréations. Seul le CPE, ou en son absence le responsable de niveau, peut autoriser la sortie des élèves.

Les élèves doivent rester dans leur classe entre 2 cours et attendre leur professeur. Tout élève pris en dehors de sa classe sera sanctionné.

Les élèves doivent descendre dans la cour au moment des récréations.

En cas de réaménagement des horaires, de rentrée plus tardive, de sortie anticipée, la famille est prévenue par SMS, ou par mail via Ecole directe. Au sein d'une demi-journée, les élèves sont accueillis en étude.

Seuls les élèves de Terminales sont autorisés à sortir de l'établissement en cas d'absence d'un professeur, d'une étude en milieu de journée, avec l'accord des parents.

Nous partageons avec le lycée St Marc, rue St Hélène, 69002 LYON plusieurs enseignements. Nos élèves vont être amenés à se déplacer. Le règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'applique de fait à chacun !



Protocole de surveillance des évaluations

L'organisation des devoirs surveillés impose une gestion rigoureuse des épreuves afin que les élèves puissent composer dans les meilleures conditions possibles !

Vous trouverez ci-dessous les consignes à suivre !

AVANT L'ÉPREUVE

- Installation des élèves (un plan de classe est à respecter). Les cartables et affaires personnelles doivent être déposés devant, les portables doivent être éteints et déposés dans une boîte prévue sur le bureau (avec un post-it à son nom).
- Chaque élève compose avec son matériel. Les trousseaux resteront dans les cartables. Ne prévoir que le strict minimum pour composer.
- Présence impérative des élèves en classe à la sonnerie. En cas de retard d'un élève, le noter afin qu'il soit sanctionné.

PENDANT L'ÉPREUVE

- Les élèves ont l'obligation de composer :
Pour un DS de 2 heures : pas de sortie possible
Pour un DS de 3 heures : sortie possible après 2 heures de composition

- Pour un DS de 4 heures : sortie possible après 3 heures de composition
- Un seul élève à la fois peut sortir pour se rendre aux toilettes.

En cas de fraude :

- Laisser les élèves concernés terminer l'épreuve, sauf si leur attitude constitue un trouble grave et manifeste.
- Rédiger une description brève sur la fiche rapport DS, la sanction sera prise en concertation avec le responsable de niveau et le CPE.

CAS PARTICULIER POUR LES ELEVES EN TIERS TEMPS

- Si un élève dispose d'un tiers temps, il compose dans une salle prévue pour l'accueillir.
- Les élèves ont des indications particulières pour leurs épreuves et la durée de l'épreuve.
- Pour les élèves composant sur ordinateur, l'établissement prêtera un ordinateur à l'élève concerné.

EN CAS D'ABSENCE PENDANT UN DEVOIR

- L'élève devra rattraper le DS non fait le mercredi après-midi suivant.

PROTOCOLE EN CAS DE FRAUDE

- En cas de communication entre 2 élèves : la note sera divisée par 2.
- En cas de doute : l'élève sera confronté (l'élève devra refaire le DS ou une partie ou l'élève sera interrogé oralement).
- En cas de copiage : l'élève aura 0.
- En cas de plagiat : l'élève aura 0 et des heures de colle.

Malgré ce protocole, si l'élève récidive, un conseil éducatif sera mis en place ainsi que des heures de colle.

Si cela ne suffit pas, ce sera le conseil de discipline avec risque de mise à pied voir exclusion définitive.



Punitions et sanctions

Les punitions possibles au lycée (prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, les enseignants) :

- Mot dans le carnet
- Travail supplémentaire
- Renvoi de cours
- Retenue
- Travaux d'intérêt collectif réalisés au sein de l'établissement

Les sanctions possibles au lycée (données par le chef d'établissement) :

- Avertissement
- Mises en garde (de travail, de comportement) données aux conseils de classe
- Exclusion temporaire de la classe (accueil en étude, ne peut excéder 8 jours)
- Exclusion temporaire de l'établissement (ne peut excéder 8 jours)
- Exclusion définitive de l'établissement (peut être assorti d'un sursis)

Chaque motif de sanction est suivi d'un échange avec la famille (soit par téléphone, soit par une demande de rendez-vous).

Attention : l'absence de travail, avérée et récurrente, pourra être un motif de renvoi de l'établissement.

Le conseil éducatif présidé par le chef d'établissement vise à rencontrer l'élève pour lui signifier de façon officielle les préoccupations de la communauté éducative relatives à un comportement inadéquat et/ou un manque de travail, et à fixer à l'élève des objectifs à atteindre.

Enfin, le conseil de discipline a autorité pour prononcer, à l'encontre de un ou plusieurs élèves, une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Le conseil de discipline est une instance interne à l'établissement ; il se déroule donc sans personne extérieure à celui-ci. La décision du chef d'établissement est sans appel.

Ces deux instances sont constituées du chef d'établissement, du conseiller principal d'éducation, du responsable de niveau, du professeur principal, de la responsable en pastorale, éventuellement d'un autre professeur ou tuteur, des élèves délégués, de l'élève et des parents concernés.



Communication

Carnet de correspondance :

Tous les élèves doivent posséder en permanence leur carnet de correspondance. Le carnet reste un outil indispensable de communication entre les familles et l'établissement. En cas de non présentation de ce dernier, de mots non signés, l'élève sera systématiquement sanctionné.

Tout carnet égaré sera obligatoirement remplacé au frais de l'élève (5€).

Ecole directe, Courriels, SMS :

Le lycée utilise le site Ecole directe, en plus du carnet de correspondance, pour tout échange avec la famille.

Un code d'accès vous est transmis par l'établissement.

Il est différent entre la famille et les élèves.

Les documents administratifs, la facturation, les notes, la vie scolaire et autres documents passent par le canal Ecole directe.

Votre code de connexion reste inchangé d'une année sur l'autre.

La période de confinement liée à l'épidémie de Coronavirus que nous avons connu, nous montre l'importance, mais pas seulement, de l'outil informatique et de la gestion des cours à distance !

C'est pourquoi il est impératif que vous fassiez votre connexion et que vous ayez une vigilance sur les documents mis en ligne.

Echanges avec la vie scolaire :

Des panneaux d'affichage, à l'entrée de l'établissement et dans les classes, donnent les informations sur le fonctionnement de la semaine, ou pour des événements ponctuels.

Ils doivent être consultés régulièrement par les élèves.

Seule la vie scolaire est habilitée à réaménager les horaires, si besoin. Ce travail est fait en concertation avec les élèves délégués, les professeurs concernés, et avec l'accord de la Direction.

C'est pourquoi des échanges réguliers doivent s'établir entre les délégués de classe et le bureau de la vie scolaire.



Education Physique et Sportive

Merci de vous reporter au règlement de l'EPS inséré dans ce carnet.



Matériel scolaire

Dans un souci d'apprentissage efficace, chaque élève doit être en possession de tous ses manuels scolaires correspondant aux heures de cours de la journée. En cas d'oubli, des punitions seront alors prononcées.

Pour que tous puissent travailler dans de bonnes conditions, les classes et mobiliers devront rester propres.

S'il y a des dégradations volontaires ou si les classes ne sont pas propres, l'établissement exigera réparation.

Les élèves pourront bénéficier de casiers métalliques disposés dans la cour. Ils devront le réserver auprès de la vie scolaire. Un casier devra être partagé entre 2 ou 3 élèves.



Restaurant scolaire

L'élève est muni d'un badge afin de valider son passage. En cas de perte de ce dernier, il devra le remplacer à ses frais.

Chaque élève peut manger de façon occasionnelle au restaurant scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Il n'y a pas d'inscription à l'avance.

L'élève se présente au self et attend son tour en fonction de l'ordre de passage établi.



Les devoirs surveillés

Chaque niveau d'enseignement a des devoirs programmés.

Leur durée peut varier de 1 à 4 heures.

Certains samedis matin seront également banalisés pour des devoirs plus longs.

La présence des élèves est obligatoire. Aucun devoir ne sera récupéré en cas d'absence.

Toute fraude ou suspicion de fraude sera considérée comme une faute grave et pourra être sanctionnée par la note minimale de « 1 » et/ou un avertissement.



Le CDI

Le CDI est le centre de ressources documentaires du lycée. Il permet la consultation de livres, de périodiques, d'informations culturelles, de sites internet, et le travail sur ces documents.

C'est un lieu privilégié de recherche, de travail et de lecture. Il est possible d'emprunter 2 ouvrages pour une durée de 2 semaines (un chèque de caution de 20€ sera demandé lors du premier emprunt).

Le CDI n'est pas une permanence ou un foyer où l'on vient discuter, se détendre. Les élèves y viennent pour travailler en silence ou participer aux animations proposées. Ils s'engagent à respecter le matériel, le règlement du lieu et la charte informatique et internet.